

Charente-Maritime : le projet d'enfouissement de déchets inertes à la pointe de Roux s'éloigne



Pour le tribunal administratif, l'ancienne carrière du Fief de Roux et son lac artificiel à Aytré sont devenus, au fil du temps, un secteur naturel. © Crédit photo : archives Jean-Christophe Sounalet / "SUD OUEST"

Par Philippe Baroux et Arnaud Bébien

Publié le 25/10/2021

Le tribunal administratif s'est penché indirectement sur le projet d'enfouissement de déchets inertes à la pointe de Roux, à Aytré. En confirmant le caractère naturel du site de l'ancienne carrière et de son lac

Par jugement en date du 20 juillet dernier, le tribunal administratif de Poitiers a enfoncé un coin dans le projet de la société Rochevalor d'enfouir sur le site de la pointe de Roux à Aytré, près de La Rochelle, des déchets inertes. Ce projet avait été révélé au printemps dernier par l'ancienne conseillère départementale Martine Villenave et le maire d'Aytré Tony Loisel qui avait fait adopter une motion contre à son conseil municipal.

Aytré : des élus, dont le maire, rejettent le projet de stockage de déchets inertes à la Pointe de Roux

Un projet de stockage de déchets inertes dans l'ancienne carrière de la Pointe de Roux est rejeté par les élus aytréiens. Il était exposé lundi 19 avril au Conseil départemental, et discuté le mercredi suivant en bureau municipal

Rappelons qu'il consistait dans le déversement, sur une durée de huit ans et par une noria d'un camion toutes les douze minutes, de 750 000 mètres cubes de déchets inertes, principalement des déchets provenant de démolitions de bâtiments et travaux de terrassement, dans un espace naturel, l'ancienne carrière du Fief de Roux.

« C'est une grande victoire, une étape importante pour la reconnaissance finale de cet espace »

C'est la société Fonciroc, la propriétaire des parcelles concernées, qui a porté le dossier au contentieux judiciaire. Elle attaque la délibération de décembre 2019 par laquelle la Communauté d'agglomération de La Rochelle approuve son plan local d'urbanisme intercommunal, lequel classe les parcelles de Fonciroc en « secteur naturel paysager ». Ce qui interdit de fait le déversement de déchets inertes. Pour ce requérant, ce classement relève d'une erreur manifeste d'appréciation en ce sens qu'il porte sur une ancienne carrière « sans caractère esthétique, écologique, historique et que le site serait en réalité dangereux pour la faune ».

Un terrain naturel

Le tribunal n'a pas suivi Fonciroc dans ses conclusions. Pour le juge, « il appartient aux auteurs d'un plan local d'urbanisme de déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir ». Cela revient à exprimer que la Communauté d'agglomération de La Rochelle est libre de ses actes pour le site.

Par ailleurs, il est dit que l'erreur manifeste d'appréciation dans le classement en secteur naturel n'est pas constituée. Car, quand bien même il s'agit d'une ancienne carrière et que le lac qui s'y est formé est « artificiel », « il est toutefois constant que le terrain est retourné à l'état naturel », sans qu'aucune construction, ni aucune pollution ne soient présentées dans le dossier du requérant. Un site par ailleurs bordé d'un côté par la mer et sur les trois autres points cardinaux par des espaces naturels.

Pour Pierre Cuchet, adjoint au maire d'Aytré en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, qui en a reçu copie voici quelques semaines, ce jugement est « une grande victoire, une étape importante pour la reconnaissance finale de cet espace ». L'élu rappelle aussi le « soutien fort de la population et l'unanimité du conseil municipal d'Aytré sur ce dossier ».

Pour l'heure, l'adjoint au maire n'a pas eu connaissance d'un appel du jugement, mais il ne serait pas surpris que Fonciroc l'interjette.